



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## aéroports

Question écrite n° 59845

### Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur la création en Europe, de projets d'aérogares aux services très limité pour diminuer la facture aéroportuaire des compagnies à bas tarifs. Plusieurs aéroports tentent de créer ce type de terminal aux services simplifiés, qui devient un sujet majeur dans le contexte de guerre tarifaire qui sévit en Europe, ce nouveau concept pouvant assurer définitivement la pérennité du modèle low cost. Les low cost, qui ont déjà rogné sur un grand nombre de services, cherchent à recréer la différence de coûts anciens - au moins 30 % - en négociant des factures aéroportuaires inférieures. D'où leur intérêt pour ces projets d'aérogares « low cost », comme celui de l'aéroport de Genève, souhaité par la compagnie Easy Jet. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du gouvernement sur cette question.

### Texte de la réponse

Le développement des transporteurs aériens dits à bas coûts répond aux attentes d'une clientèle nouvelle privilégiant des prix bas. Ces compagnies recherchent généralement des services aéroportuaires simplifiés, répondant aux priorités de leur clientèle et à leur modèle économique et opérationnel basé notamment sur des durées d'escale très courtes. Certains exploitants d'aéroport, notamment là où le trafic issu de compagnies traditionnelles marque le pas, envisagent d'axer plus particulièrement leur développement sur ce type de compagnies. Ceci peut passer par le fait de proposer à ces transporteurs des services différenciés, simplifiés, associés à des redevances plus basses. Le Gouvernement n'est par principe pas opposé à ce que certaines des plates-formes relevant de sa compétence s'inscrivent dans ce schéma, à condition que cela soit compatible avec un développement aéroportuaire cohérent et rentable sur le long terme. Pour les aéroports relevant des collectivités territoriales, la définition de leur stratégie relève de ces dernières. Ceci étant, il s'agit dans tous les cas de services publics devant être rendus et tarifés dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et s'agissant des redevances, de proportion aux coûts. L'une des conditions de la légalité de telles pratiques est notamment que les installations et services à moindre coût ne soient pas réservés à certains transporteurs particuliers. Enfin, la Commission européenne prépare actuellement des lignes directrices sur le financement des aéroports et les aides d'État aux compagnies aériennes pour le lancement de services au départ des aérodromes régionaux, qui contribueront à éclairer ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59845

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 mars 2005, page 2692

**Réponse publiée le** : 24 mai 2005, page 5448